

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20241204_17

📍 **Site Patrimonial Remarquable (aire de mise en valeur de l'architecture et du
patrimoine) – Convention de partenariat entre la ville de Wimereux et la Fondation
du patrimoine – Année 2024.**

Date de la convocation

▪ 28 novembre 2024

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme Cécile DUQUESNE, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL
Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie,
LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure,
MM. SENECAI Yannick, MARLOT Loïc, SERGENT Didier, IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme DAUSQUE Ludivine	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme KOROL Renée
Mme ROUSSEAU Marie-José	à	M. IVART Yves
Mme REBOUL Sophie	à	M. SERGENT Didier

Absents excusés sans procuration

Mme SAUVAGE Edith
M. LAMIRAND Christophe
Mme HEMBERT Axelle

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE URBANISME FONCIER

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE
ANNEE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Site Patrimonial Remarquable de Wimereux (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est approuvé depuis le 13 février 2020.

Ce document contribue à la sauvegarde mais aussi à la valorisation du patrimoine historique bâti.

Afin de promouvoir le Site Patrimonial Remarquable, une convention de partenariat avait été signée pour l'année 2023 entre la ville de Wimereux et la Fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'année 2024. Reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, en octroyant le label prévu par le Code du patrimoine.

Son action s'inscrit dans le cadre du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine, par l'attribution d'un label, atteste de l'intérêt patrimonial de l'immeuble bâti ou non bâti (parcs et jardins inclus) visibles de la voie publique. Le label certifie également la qualité du programme de travaux. Ceux-ci doivent être réalisés dans les règles de l'art afin de préserver ou restituer l'authenticité de l'immeuble concerné (travaux extérieurs de restauration essentiellement).

Le propriétaire bénéficie ainsi de l'avantage fiscal prévu par les articles 156-I-3 et 156-II-1 ter du Code Général des Impôts.

La Fondation du patrimoine a l'obligation légale d'apporter une subvention de 2% minimum du montant des travaux labélisés, toutes taxes comprises au propriétaire.

Monsieur le Maire précise que la ville de Wimereux s'engage à prendre en charge le financement de cette subvention de 2% pour chaque opération ayant fait l'objet d'un octroi de label de la Fondation du patrimoine, ou pour toutes décisions de subvention en faveur des propriétaires privés faiblement ou non imposables engageant des travaux de restauration de leurs édifices.

- 3/N° 17 -

Monsieur le Maire indique qu'en 2022 et 2023 la subvention allouée par la municipalité n'a pas été consommée en totalité, laissant un reliquat de 4 308€ utilisable pour les labels de 2024.

En 2024 les labels octroyés portent sur une somme totale de 4 460€.

En conséquence, Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 d'apporter une aide financière de 1 500 € (*mille cinq cents euros*) répartie de la manière suivante :

- 500 € (*cinq cents euros*) pour l'aide aux projets labélisés par la Fondation du patrimoine au profit de propriétaires privés.

- 1 000 € (*mille euros*) attribués pour le financement du fonctionnement de la délégation régionale Nord Pas-de-Calais de la Fondation du patrimoine, qui correspond au suivi administratif et financier des projets soutenus, remboursement des frais de missions engagés par les délégués de la Fondation.

Monsieur le Maire informe que l'objectif du partenariat avec la Fondation du patrimoine est d'inciter les propriétaires privés à conserver et restaurer le patrimoine sur le territoire communal.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine au titre du Site Patrimonial Remarquable de Wimereux (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

PRECISE que la convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#